



DEMANDE DE PRIX

NOM ET ADRESSE DE L'ENTREPRISE:	Date: 27 juin 2012
	REFERENCE: RFQ-UAPG/125/12

Chère Madame, Cher Monsieur,

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir votre meilleure offre de prix hors taxes pour deux(2) véhicules décrits ci-après : **au plus tard, le mardi 10 juillet 2012, à 15H00 heures, heure locale**

Désignation	Acquisition de deux (2) véhicules 4X4
CONDITIONS	
Conditions Générales d'achat du PNUD	Copie ci-jointe en Annexe A Toute offre impliquera l'acceptation non restrictive des conditions générales d'achat du PNUD
Spécifications techniques	Jointes en Annexe C
Proposition financière	Jointe en Annexe B. Doit être rempli intégralement
Réception des offres	Sous pli fermé au : Programme des Nations Unies pour le Développement Procurement Unit Immeuble Losonia, 2ème étage Boulevard du 30 Juin Kinshasa/Gombe République Démocratique du Congo. * Toutes les correspondances doivent indiquer les références de la demande de prix et la mention « confidentiel ».
Adresse pour les demandes de clarification	soumission.info@undp.org
Etendue de l'offre	Offre partielle non permise
Durée de validité de l'offre de prix	120 jours
INCOTERMS 2010 et Lieu de Livraison	DAP PNUD Kinshasa
Délai de livraison	30 jours
Service après vente	A préciser

Manuels d'utilisation et autres documents essentiels	En français ou anglais
Document additionnel à soumettre	1- Garantie de fabrication 2- Proof of dealership ou autorisation du fabricant 3- Document permettant à la société d'oeuvrer dans le domaine de l'importation des véhicules
Garanties	Le bien livré doit avoir au minimum trois (3) années de garantie devant couvrir les défauts de fabrication
Critères d'évaluation	Conformité aux spécifications techniques Conformité aux conditions générales du PNUD
Conditions de paiement	Endéans les 30 jours après réception et acceptation des produits par le PNUD de : <ol style="list-style-type: none"> 1. La facture 2. Le bon de réception après inspection /acceptation des produits par le PNUD conformément aux exigences de la demande de prix

Le service d'achat

Date: 27 juin 2012

Annexe A

CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX BONS DE COMMANDE DU PNUD

A. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Pour accepter le présent bon de commande, le fournisseur doit en signer et retourner l'exemplaire d'acceptation, ou livrer les marchandises conformément aux termes du bon de commande tels qu'ils y sont spécifiés. L'acceptation du présent bon de commande forme entre les parties un contrat dans le cadre duquel les droits et obligations des parties sont régis exclusivement par les clauses du présent bon de commande, y compris les présentes conditions générales. Le PNUD ne sera lié par aucune clause additionnelle ou incompatible proposée par le fournisseur, sauf si une telle clause a été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cet effet.

B. PAIEMENT

1. Lorsque les conditions de livraison sont satisfaites, le PNUD effectue le paiement, sauf stipulation contraire du présent bon de commande, dans les 30 jours de la réception de la facture du fournisseur et de la copie des documents d'expédition spécifiés dans le présent bon de commande.
2. Si le paiement de la facture est effectué dans les délais requis dans les conditions de paiement spécifiées dans le présent bon de commande, il tiendra compte de toute remise prévue dans ledites conditions de paiement.
3. Sauf dérogation autorisée par le PNUD, le fournisseur doit présenter une seule facture au titre du présent bon de commande, et cette facture doit indiquer le numéro du bon de commande.
4. Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne peuvent être majorés qu'avec l'accord exprès et écrit du PNUD.

C. EXONÉRATION FISCALE

1. La section 7 de la Convention sur les priviléges et immunités de l'Organisation des Nations Unies dispose entre autres que l'Organisation des Nations Unies (y compris ses organes subsidiaires), est exonérée de tout impôt direct, à l'exception de la rémunération des services d'utilité publique, et de tous droits de douane ou redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour son usage officiel. En cas de refus des autorités fiscales de reconnaître l'exonération dont bénéficie le PNUD en ce qui concerne ledits impôts et droits, le fournisseur consultera immédiatement le PNUD en vue de déterminer une procédure mutuellement acceptable.
2. En conséquence, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de ses factures les montants correspondant à de tels impôts, droits ou redevances qu'il aura facturés, à moins qu'il n'ait consulté le PNUD avant de les payer et que le PNUD l'ait, dans chaque cas, expressément autorisé à payer sous réserve de tels impôts, droits ou redevances. Dans un tel cas, le fournisseur remettra au PNUD une preuve écrite attestant que ces impôts ou droits ont été payés et que leur paiement a été dûment autorisé.

D. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, d'avaries ou de destruction des marchandises seront régis conformément au DDU INCOTERM 1990, sauf accord contraire des parties spécifié au recto du présent bon de commande.

E. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant tout INCOTERM figurant dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence nécessaire à l'exportation des marchandises.

F. CONFORMITÉ DES MARCHANDISES, Y COMPRIS LEUR EMBALLAGE

Le fournisseur garantit que les marchandises, y compris leur emballage, sont conformes aux spécifications du présent bon de commande et sont propres aux usages qui en sont ordinairement faits et à ceux que le PNUD lui a expressément indiqués, et qu'elles ne comportent aucun défaut de fabrication ou autre défaut concernant les matériaux qui les composent. Le fournisseur garantit aussi que les marchandises sont conditionnées ou emballées d'une manière propre à assurer leur protection.

G. INSPECTION

1. Le PNUD doit disposer d'un délai raisonnable à compter de la livraison des marchandises pour les inspecter et pour rejeter ou refuser d'accepter celles qui ne sont pas conformes au présent bon de commande; le paiement des marchandises au titre du présent bon de commande ne vaut pas d'acceptation desdites marchandises.
2. L'inspection des marchandises avant leur expédition ne libère le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

H. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des marchandises vendues au titre du présent bon de commande ne violent aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque de fabrique. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur se porte garant du PNUD et de l'Organisation des Nations Unies et s'engage à prendre fait et cause pour eux et les défendre à ses propres frais si une action est intentée ou une réclamation formulée contre eux au motif qu'un brevet, modèle, nom commercial, ou marque de fabrique, aurait été violé relativement aux marchandises vendues au titre du présent bon de commande.

I. DROITS DU PNUD

En cas de non-exécution par le fournisseur de ses obligations au titre du présent bon de commande, y compris au cas où il n'obtiendrait pas les licences d'exportation nécessaires ou ne livrerait pas tout ou partie des marchandises à la date ou aux dates de livraison convenues, le PNUD, après avoir adressé au fournisseur une mise en demeure raisonnable d'exécuter ses obligations et sans préjudice de tous autres droits ou recours, peut exercer un ou plusieurs des droits suivants :

A. Acquérir tout ou partie des marchandises auprès d'autres fournisseurs, quel cas il aura le droit de tenir le fournisseur responsable de toute dépense supplémentaire qui lui aurait été ainsi occasionnée;

B. Refuser d'accepter la livraison de tout ou partie des marchandises;

C. Réasurer le présent bon de commande sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité puisse être engagée d'aucune autre manière.

J. RETARD DANS LA LIVRAISON

Sans préjudice des autres droits ou obligations des parties au titre des présentes, si le fournisseur est incapable de livrer les marchandises à la date ou aux dates stipulées dans le présent bon de commande, il doit i) consulter immédiatement le PNUD pour déterminer le moyen le plus rapide de livrer les marchandises et ii) utiliser un moyen de livraison accéléré, à ses frais (sauf si le retard est imputable à un cas de force majeure), si le PNUD lui en fait demande raisonnable.

K. CESSION ET INSOLVABILITÉ

1. Sauf s'il obtient au préalable l'autorisation écrite de le PNUD, le fournisseur ne peut céder, transférer, donner en gage ou autrement disposer du présent bon de commande, même en partie, ni d'aucun de ses droits ou obligations au titre du présent bon de commande.
2. En cas d'insolvenabilité du fournisseur ou de changement dans le contrôle de son entreprise pour cause d'insolvenabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tous autres droits ou recours, résigner immédiatement le présent bon de commande par notification écrite au fournisseur.

L. UTILISATION DU NOM ET DE L'EMBLÈME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le fournisseur ne pourra utiliser pour quelque fin que ce soit le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

M. INTERDICTION DE TOUTE PUBLICITÉ

Le fournisseur ne rendra pas public, par voie publicitaire ou autre, le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD sans y avoir été, dans chaque cas, expressément autorisé par le PNUD.

N. TRAVAIL DES ENFANTS

1. Le fournisseur déclare et garantit que ni lui ni aucune de ses filiales n'est engagé dans aucune pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment à l'article 32 de celle-ci qui dispose, entre autres, que tout enfant doit être protégé contre l'accomplissement de tout travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

2. Tout manquement à cette déclaration et garantie donne au PNUD le droit de résigner immédiatement le présent bon de commande, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

O. MINES

1. Le fournisseur déclare et garantit que ni lui ni aucune de ses filiales n'est directement et activement impliquée dans des brevets, développement, assemblage, production, commerce ou manufacture de mines ou de composants fondamentalement entrant dans la fabrication de mines. Le terme "mine" se réfère aux engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II additionnel à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

2. Tout manquement à cette déclaration et garantie donne au PNUD le droit de résigner immédiatement le présent bon de commande, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

P. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Règlement amiable

Les parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable tout différend, litige ou réclamation découlant du présent bon de commande, de sa violation, sa résiliation ou sa nullité. Si les parties souhaitent rechercher un tel règlement amiable par voie de conciliation, la conciliation doit être conduite conformément au Règlement de conciliation de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) alors en vigueur, ou à telle autre procédure dont les parties pourront convenir.

Arbitrage

Si un différend, un litige ou une réclamation découlant du présent bon de commande, ou de sa violation, sa résiliation ou sa nullité, ou qui y est relatif, n'est pas réglé à l'amiable, conformément au paragraphe précédent de la présente section, dans les soixante (60) jours de la réception par une partie de la demande de règlement amiable faite par l'autre partie, le différend, litige ou réclamation doit être soumis par l'une ou l'autre partie à arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, y compris les dispositions sur la loi applicable. Le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder des dommages-intérêts à titre de sanction. En outre, à moins que cela ait expressément convenu par le présent bon de commande, le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder des intérêts. Les parties sont liées par la sentence rendue au terme dudit arbitrage comme valant règlement final et définitif du différend, litige ou réclamation.

Q. PRIVILÉGES ET IMMUNITÉS

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne peut être interprétée comme une renonciation à l'un quelconque des priviléges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, y compris ses organes subsidiaires.

Annexe B : spécifications techniques et offre de prix

	<p>1. Moteur: Turbo Diesel, 4 cylindres au minimum, Cylindrée entre 2.800 à 3.000 cm3, Puissance minimum 94 chevaux mécaniques, Capacité du réservoir minimum 80 litres, 2^{ème} réservoir souhaité Capacité remorquage (kg): 3.500 Châssis: Jeep Station Wagon 5 portes, Conduite à gauche, Garde au sol minimum 220mm, Protection moteur, boîte de transfert et réservoir carburant, Galerie de toit avec porte-bagages, Pare-buffles à l'avant à forte résistance. Intérieur: Air conditionné tropicalisée (non CFC), Vitres électriques avant/arrière, Rétroviseurs extérieurs à réglage électriques, Lecteur CD avec radio+antenne, Console centrale de rangement, Boîte à gants avec fermeture, 7 places Assises et dossier des sièges avec manuels pour le conducteur, Banquette arrière modulable, Montre digitale, Miroirs de courtoisie intégrés dans pare-soleil, Prise électrique au moins 2, Plancher à moquette Extérieur: Phares allogènes, Couleur pare-chocs ton caisse, Vitres teintées légèrement, Marche-pied sur pare-choc arrière, Anneau de remorquage arrière et avant, Desembueur fenêtre arrière, pare-chocs avec fer, codan Direction: Direction assistée Transmission: Boîte de vitesse manuelle à 5 vitesses avant et arrière, 4 roues motrices permanentes, Différentiel à glissement limité, Roues : 245/70R17 sans chambre à air, Jantes en alliage, Roues de secours Frein : Avant/Arrière : disque ventilés avec système ABS, Frein de stationnement : Duo Servo Sécurité: Fermeture centralisée des portes, de la trappe à essence; Verrouillage automatique, Airbags frontaux pour conducteur et passager avant au minimum, Contrôle dynamique de stabilité (DSC), Ceintures de sécurité à 3 points avant et arrière, Appuie-tête avant/arrière Accessoires fournis : Extincteur, Tapis de sol avant/arrière, Trousse de premier secours, Manuel d'utilisateur Crick+Clé de roue +Pneu de réserve dimension normal + Triangle de signalisation, longueur hors tout : minimum 4900mm, largeur hors tout : minimum 1875 mm, hauteur : minimum 1835 mm, empattement : minimum 2750 mm, poids à vide : minimum 2300kg, poids en charge : +/-2900kg, charge utile : +/-600kg</p> <p>2. Moteur : Type motorisation 5L-E, 4 cylindres au minimum en ligne Diesel, Cylindrée entre 2986, distribution : arbre à came en tête, Puissance minimum 70/4000, Capacité du réservoir minimum 80 litres, 2^{ème} réservoir souhaité, Circuit d'alimentation : injection électronique du carburant, Nombre de soupapes 8 Châssis : LAN50L-NKMSN H2 5 Portes, Suspension avant : indépendante à double triangle, Suspension arrière : Train multi-bras essieu rigide, Boîte de transfert manuelle, Différentiel arrière 4.555, Direction assistée 265/65R17 7.5J, Jante aluminium, Barres stabilisatrices : Av+Arr. Intérieur : Air conditionné : Double manuel, colonne de direction réglable, vitre électriques avant et arrière : avant conducteur séquentielle, Rétroviseur intérieur, Condamnation centralisée des portes à distance, Système audio : Radio CD + 4 HP, Guide utilisateur : Français/Anglais, Colonne de direction réglable : Manuel, Siège arrière 1^{er} rangée : Rabattables verticalement, Siège arrière 2^{ème} rangée : Rabattable latéralement, compteur de vitesse KM/H+Compte-tours+T°d'eau, repose-pied : conducteur, montre digital. Extérieur : Pare-chocs avant/arrière : Couleur carrosserie, Grille de calandre : Chromée, Projecteurs avant : Halogènes, Réglage des phares : Manuel, Marche-pied : Peint, Garde-boue : Avant + Arrière, Rétroviseurs extérieurs : Rétractables, Chromés, Essuie-glaces Avant : Intermittent automatique, Essuie-glace Arrière Transmission : Boîte de vitesse manuelle à 5 vitesses avant et arrière, 4 roues motrices permanentes, Roues : 245/70R17 sans chambre à air, Roues de secours Sécurité : Fermeture centralisée des portes, Verrouillage automatique, Ceinture avant AV : 2-3 points, Ceintures AR 1^{ère} rangée 2-3 points +1-2 points, Ceintures AR 2^{ème} rangée 2-3 points, Airbags : conducteur et passager, Témoin de porte ouverte avec buzzer, témoin de ceintures avec buzzer : conducteur+passager. Accessoires fournis : Extincteur, Tapis de sol avant/arrière, Trousse de premier secours, Crick+clé de roue+pneu de réserve +triangle de signalisation. Dimension & poids : Longueur minimum: 4695, Largeur minimum : 1840, hauteur minimum: 1795, Empattement minimum : 2750 mm, Poids à vide 1945 kg, Poids à charge +/-2520, Nombre de place assises 7.</p>
--	--

N° Item	Description/Spécification du bien	Quantité	Prix unitaire (USD)	Prix total
1	Véhicule 4x4 tout terrain full option	01		
2	Véhicule 4x4	01		
Montant Total(DAP Kinshasa)				